

Dialogue compétitif n° DC 26-14_COM/ND :

**DEFINITION DE LA STRATEGIE, DU PLAN D'ACTIONS
ET MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION SUR
LE DON, LE PRELEVEMENT ET LA GREFFE
D'ORGANES ET DE TISSUS AUPRES DU GRAND
PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE 1- REMISE DES CANDIDATURES

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026 à 12H00

Le présent Règlement de Consultation concerne uniquement la **phase de sélection des candidatures, première phase de la procédure.**

Les candidats doivent remettre uniquement les pièces relatives à la candidature demandées dans le présent document.

Les candidatures devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Agence : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Date limite pour poser les questions : 12/11/2026 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
4.1 Allotissement	3
4.2 Forme et étendue.....	3
4.3 Durée	4
4.4 Lieu d'exécution	4
4.5 Variante	4
4.6 Procédure de passation	4
4.7 Déroulement de la consultation	4
4.8 Calendrier prévisionnel	5
4.9 Dialogue.....	5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	6
5.1 Dossier de candidature :	6
5.2 Groupement d'opérateurs économiques	7
5.3 Motifs d'exclusion.....	7
5.4 Modalités de remise des candidatures.....	8
5.5 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature)	10
5.5.1 Date et heure de réception des Candidatures.....	10
5.5.2 Demandes de renseignements complémentaires	10
ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
6.1 Motifs d'élimination des candidatures	10
6.2 Critère de sélection des candidatures	11
6.3 Limitation du nombre de candidats admis à la phase 2 « offre »	11
6.4 Accès au dossier de consultation pour les seuls candidats admis à déposer une offre	11
ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	11
ARTICLE 8 - LANGUE	12
ARTICLE 9 - LITIGES ET DIFFERENTS.....	12

Article 1 - ACHETEUR

Agence de la biomédecine

1 avenue du Stade de France
93212 Saint-Denis la Plaine Cedex

Tél : 01.55.93.65.50

Siret : 180 092 587 00013

Adresse internet : www.agence-biomedecine.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Représentée par sa directrice générale Madame Marine JEANTET.

Article 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent dialogue compétitif a pour objet la définition de la stratégie, du plan d'actions et la mise en œuvre de la communication sur le don, le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus auprès du grand public et des professionnels de santé. Le marché inclut plus particulièrement le dispositif national de la Journée du don d'organes chaque 22 juin, la communication sur la greffe rénale à partir du donneur vivant, la communication sur le don et la greffe de tissus, l'information des personnels hospitaliers, la lutte contre la désinformation et les idées reçues, et toutes autres actions de communication d'opportunité en fonction de l'actualité.

L'objectif poursuivi par l'Agence de la biomédecine pour la communication grand public sur le don post-mortem est de promouvoir le don d'organes et de tissus, notamment par la visibilité médiatique du sujet et la mobilisation des acteurs relais. Par ailleurs, l'agence veille à informer régulièrement et à mobiliser les professionnels de santé sur cette activité, en valorisant la chaîne du don et du prélèvement à la greffe.

Le dialogue compétitif porte sur des prestations de Services.

Codes CPV de la consultation : 79341100 - Services de conseil en publicité

79341000 - Services de publicité

79340000 - Services de publicité et de marketing

Article 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre est conclu exclusivement au profit de l'Agence de la biomédecine.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti, en raison de la complémentarité des prestations à réaliser.

4.2 Forme et étendue

Le présent accord-cadre comprend une partie fixe et une partie variable et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Il pourra également faire l'objet de marchés subséquents en application des articles R.2162-1 à R.2162-9 code de la commande publique.

Le présent marché est conclu pour un montant maximum de 16 M€ TTC sur sa durée globale (reconductions comprises).

4.3 Durée

Le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire et se termine le 31 décembre 2028. Il est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sans que sa durée maximale ne dépasse quatre (4) ans.

La décision de l'Agence de la biomédecine en cas de non reconduction du marché sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance. La non-reconduction appliquée dans les conditions sus-énoncées, ne saurait être considérée comme une résiliation et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Le nombre de reconduction(s) est : 3.

4.4 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objet de la consultation est essentiellement dans les locaux du titulaire.

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation peuvent également se trouver en France métropolitaine et dans les DROM.

4.5 Variante

L'Acheteur autorise les variantes dans le présent marché.

4.6 Procédure de passation

La procédure de passation retenue est celle du dialogue compétitif en application des articles L.2124-4 et R. 2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique.

4.7 Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de remise des candidatures au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase de remise d'offres au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Phase n° 1 : Phase candidatures (phase actuelle)

Lors de cette première phase, les candidats remettent un dossier de candidature contenant les documents listés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.

Ce dossier permet de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection précisés à l'article 6.2.

L'Agence de la biomédecine retient ensuite le nombre de candidats indiqués à l'article 6.3 qui seront admis à soumissionner dans la seconde phase.

Phase n° 2 : Phase offre

Lors de cette seconde phase, les candidats admis recevront une invitation à participer au dialogue ainsi que les pièces techniques et administratives correspondantes, et seront invités à remettre leurs offres préliminaires (dont le contenu sera défini dans le dossier spécifique à la phase offre), dans le délai imparti.

4.8 **Calendrier prévisionnel**

Le présent calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par l'Acheteur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.

Les dates de la phase 2 « offres » ne sont données qu'à titre indicatif et seront précisées dans le règlement de la consultation relatif à la phase 2.

PHASE 1 : <u>CANDIDATURES</u>		
	Date limite de réception des candidatures	18/11/2026
	Envoi des invitations à soumissionner	04/02/2027
PHASE 2 : <u>OFFRES</u>	Dépôt des offres préliminaires	25/03/2027
	Auditions	20 et 21 Mai 2027
	Dépôt des offres finales	1ère quinzaine de septembre
	Attribution du marché	1ère quinzaine de décembre

4.1 **Dialogue**

L'Agence de la biomédecine, assistée d'experts et de personnalités de son choix, recevra individuellement chaque soumissionnaire, lors d'auditions d'une durée de 2h30 maximum. Ces auditions se dérouleront dans des conditions de stricte égalité et suivant les modalités notifiées par courrier.

Elles auront pour objet de permettre :

- à chaque candidat de présenter la recommandation stratégique et les déclinaisons possibles préconisées ;
- à l'Agence de la biomédecine de demander des précisions, des compléments ou des modifications sur les solutions préconisées et les moyens proposés pour atteindre les résultats recherchés dans le respect des exigences et des contraintes propres au projet de communication.

Les soumissionnaires recevront une convocation, via le profil acheteur de l'Agence, leur indiquant l'heure et le jour auxquels ils devront se présenter au siège de l'Agence de la biomédecine, 1 avenue du Stade de France, 93212 Saint-Denis.

Les soumissionnaires qui ne se présenteront pas à la convocation seront considérés comme ayant renoncé à leur participation au dialogue.

Article 5 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

5.1 Dossier de candidature :

Le candidat devra produire les documents suivants.

Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager le(s) société(s) cotraitante(s) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Renseignement concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Une déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement ;
- Une déclaration concernant **le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité** faisant l'objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Renseignement concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Une présentation de **4 références clients maximum** (si un candidat présente un nombre supérieur de référence, seules les 4 premières par ordre de présentation seront examinées) pour des services effectués au cours des 5 dernières années avec le montant, le contact et les coordonnées téléphoniques du client concerné :
 - **Dont au moins une référence argumentée de campagne de communication grand public d'intérêt général** (problématique, solutions proposées et résultats obtenus, si possible dans le champ sanitaire, social, médico-social), ou **induisant une meilleure connaissance d'un enjeu sociétal ; et une campagne visant à promouvoir un changement de comportement ou ayant une finalité de mobilisation et/ou d'engagement** (y compris le cas échéant, dans le domaine marchand).
Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat, d'une part, à articuler une communication grand public et des actions ciblées sur des publics prioritaires, et d'autre part à activer et animer un réseau d'acteurs relais.
- **Indications de l'expérience professionnelle du (des) responsable(s) et exécutants** correspondant à la prestation de service envisagée dans le domaine des campagnes d'information B2B (Business to business) et B2C (Business-to-Consumer).

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des documents demandés.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

5.2 Groupement d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

Le candidat peut également consulter le mode d'emploi et différentes explications dans le guide d'utilisation de la plateforme PLACE : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) **dûment rempli** par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date limite de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

5.3 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Par ailleurs, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat.

A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.4 Modalités de remise des candidatures

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des candidatures.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et peuvent répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Agence de la biomédecine
Pôle Achats
1 avenue du stade de France
93212 Saint-Denis la Plaine

Antivirus

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.5 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature)

5.5.1 Date et heure de réception des Candidatures

Les plis devront être transmis au plus tard le Mercredi 18 novembre 2026 – 12h00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heures ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.5.2 Demandes de renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 6 jours avant la date de réception des candidatures**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Article 6 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

6.1 Motifs d'élimination des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Au terme de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur déclare irrecevables :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du règlement de consultation, lorsque l'acheteur ne fait pas usage de la démarche de complément ;
- Les candidatures qui, malgré la demande de complément, n'ont pas été complétées ou ne l'ont pas été dans le délai imparti ;
- Les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

6.2 Critère de sélection des candidatures

Capacités professionnelles : Le candidat sera jugé au regard de la qualité des références professionnelles présentées en adéquation avec l'objet du marché	70 %
Capacités techniques : Le candidat sera jugé au regard des moyens humains et de la qualité des différents profils présentés	25 %
Capacités économiques et financières : Le candidat sera jugé au regard des chiffres d'affaires présentés	5 %

6.3 Limitation du nombre de candidats admis à la phase 2 « offre »

Le nombre de candidats qui seront admis à déposer une offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures est de **4 minimum – 5 maximum**.

6.4 Accès au dossier de consultation pour les seuls candidats admis à déposer une offre

Seuls les candidats les mieux notés (minimum 4 - maximum 5) seront autorisés à prendre part à la phase 2 « offre ».

Chaque candidat admis recevra un courriel provenant de la plateforme PLACE, dont l'objet sera « invitation à répondre ».

La date limite de dépôt des offres initiales sera confirmée aux candidats admis à la phase offre. Ce délai ne pourra être inférieur à 30 jours à compter de l'invitation à soumissionner.

Article 7 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Agence de la biomédecine
1 avenue du Stade de France
93212 Saint-Denis la Plaine
Représentée par sa directrice générale

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) : contactachats@biomedecine.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@biomedecine.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen, vous pouvez obtenir communication, rectification, suppression des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement vous concernant, d'un droit à la portabilité et à la récupération de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de vos données. L'exercice de vos droits s'effectue accompagné d'un justificatif de votre identité valide à l'adresse suivante :

- dpo@biomedecine.fr ou
- Agence de la biomédecine
DPO,
1 avenue du Stade de France
93212 Saint Denis La Plaine Cedex.

Vous disposez également du droit de porter réclamation auprès de l'autorité compétente, la CNIL (www.cnil.fr).

Article 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Si le candidat a présenté sa candidature sous forme du document unique des marchés européens DUME, le document doit être rédigé en français.

Article 9 - LITIGES ET DIFFERENTS

Le tribunal administratif de Montreuil est seul compétent :

Tribunal administratif de Montreuil

7 rue Catherine Puig

93 558 Montreuil Cedex

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Téléphone : 01 49 20 20 00